



PREFET DE L'INDRE

**Direction Départementale des Territoires**  
**Service Planification Risques Eau Nature**  
**Unité Risques**  
**Pôle Prévention des Risques**

**ARRETE N° 36-2019-10-03-001 du 03 octobre 2019**  
**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de la Théols sur les communes d'Ambrault, Bommiers, Brives, Condé, Diou, Issoudun, Meunet-Planches, Migny, Reuilly, Sainte-Lizaigne, Saint-Georges-sur-Arnon, Thizay**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-23, ainsi que ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-E-3286 du 23 novembre 1999 portant prescription de l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée de la Théols sur les communes d'Issoudun, Meunet-Planches et Sainte-Lizaigne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-3733/369 du 13 décembre 2004 portant prescription de l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée de la Théols sur les communes d'Ambrault, Bommiers, Brives, Condé, Diou, Migny, Reuilly, Saint-Georges-sur-Arnon et Thizay ;

VU le dossier présenté par la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU les consultations prévues à l'article R. 562-7 du code de l'environnement ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de l'Indre établie pour l'année 2019 ;

VU la décision n° E19000074 / 87 du 03 septembre 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges désignant Monsieur Michel FOISEL, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet – date et durée**

La présente enquête concerne le projet de PPRI de la Vallée de la Théols sur les communes d'Ambrault, Bommiers, Brives, Condé, Diou, Issoudun, Meunet-Planches, Migny, Reuilly, Sainte-Lizaigne, Saint-Georges-sur-Arnon, Thizay.

L'enquête publique se déroulera du **mardi 29 octobre 2019 (9 heures) au vendredi 29 novembre 2019 (17h00) inclus**, soit 32 jours consécutifs.

### **ARTICLE 2 : Commissaire-enquêteur**

Pour cette enquête publique, le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné Monsieur Michel FOISEL, en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente**

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions du commissaire-enquêteur, le préfet de l'Indre pourra décider d'approuver le projet de PPRI de la Vallée de la Théols, par arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 4 : Lieux et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier par le public**

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition dans chacune des mairies d'Ambrault, Bommiers, Brives, Condé, Diou, Issoudun, Meunet-Planches, Migny, Reuilly, Sainte-Lizaigne, Saint-Georges-sur-Arnon, Thizay.

Le siège de l'enquête sera situé à la mairie d'Issoudun.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier, dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture ci-après :

<b>Communes</b>	<b>Adresses</b>	<b>Horaires d'ouverture au public</b>
Ambrault	1, Place de l'Église 36120 AMBRAULT	Mardi, jeudi, vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30 Samedi : 9h00 à 12h00
Bommiers	17, Rue de l'Ouche 36120 BOMMIERS	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 14h00 à 17h30 Samedi : 9h00 à 12h00
Brives	4 chaussée de César 36100 BRIVES	Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h30 Mercredi : 10h00 à 12h00 Vendredi : 13h00 à 17h30
Condé	12, Rue des Marronniers 36100 CONDE	Lundi : 8h30 à 12h00 Mardi : 13h30 à 18h00 Jeudi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00 Vendredi : 13h30 à 17h00
Diou	302, Place François-Brûlé 36260 DIOU	Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : 9h00 à 17h00

Issoudun	Place des Droits de l'Homme 36100 ISSOUDUN	Lundi : 13h30 à 18h00 Mardi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00 Samedi : 8h30 à 12h00
Meunet-Planches	7, Route Villechaud 36100 MEUNET-PLANCHES	Lundi, jeudi, vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 Mardi : 13h30 à 16h30 Mercredi : 10h00 à 12h00
Migny	1, Route d'Issoudun 36260 MIGNY	Lundi, mercredi et vendredi : 8h00 à 12h00
Reuilly	6, Place des Ecoles 36260 REUILLY	Lundi : 13h30 à 18h00 Mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 Samedi : 10h00 à 12h00
Sainte-Lizaigne	1, Route de Paudy 36260 SAINTE-LIZAIGNE	Lundi : 9h00 à 12h15 et 14h30 à 18h00 Mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h15 et 14h30 à 18h00 Mercredi : 8h30 à 12h15
Saint-Georges-sur-Arnon	1, route des Tilleuls 36260 SAINT-GEORGES- SUR-ARNON	Lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
Thizay	1, Place de l'Église 36100 THIZAY	Lundi, mardi : 9h00 à 12h00 Vendredi : 14h00 à 17h30

- en version papier et en version dématérialisée (sur support CD ROM et mise à disposition d'un poste informatique), en mairie d'Issoudun, en tant que siège de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués dans le tableau ci-dessus ;

- le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site internet départemental de l'État : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques (autre que ICPE)».

#### **ARTICLE 5 : Observations et propositions du public - correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations et propositions écrites, selon les dispositions de l'article R. 123-13 du code de l'environnement :

- sur les registres à feuillets, non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à la disposition dans chacun des lieux d'enquêtes cités dans le tableau de l'article 4 ci-dessus ;

En outre, toutes les observations et propositions écrites du public (autres que celles consignées par le public sur les registres d'enquête à disposition dans les communes concernées), qui seront remises au commissaire-enquêteur lors de ces permanences dans les diverses mairies, à l'exception de celle d'Issoudun qui est le siège de l'enquête publique, devront être visées par le commissaire-enquêteur et annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête (en mairie d'Issoudun), dans les meilleurs délais. Elles seront également déposées sur le site internet départemental de l'État : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques (autre que ICPE)», dans les meilleurs délais.

- par courrier adressé à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur de l'enquête publique du projet de PPRi de la Vallée de la Théols, mairie d'Issoudun - Place des Droits de l'Homme - 36100 ISSOUDUN. Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 29 novembre 2019 à 17h00. Le commissaire-enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête du siège de l'enquête publique (mairie

d'Issoudun).Elles seront également déposées sur le site internet départemental de l'État : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques (autre que ICPE)», dans les meilleurs délais.

- à l'adresse électronique suivante : [ddt-ep-ppri-theols@indre.gouv.fr](mailto:ddt-ep-ppri-theols@indre.gouv.fr). Ces correspondances seront visées par le commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête publique (mairie d'Issoudun), dans les meilleurs délais. Elles seront également déposées sur le site internet départemental de l'État : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques (autre que ICPE)», dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 6 : Responsable du projet**

Des informations pourront être demandées au préfet de l'Indre - direction départementale des Territoires de l'Indre, Service Planification Risques Eau Nature, Unité Risques, boulevard George Sand, Cité administrative, CS 60616, 36020 CHÂTEAUROUX cedex - téléphone : 02.54.53.20.15 ou 02.54.53.20.52.

#### **ARTICLE 7 : Dates et lieux des permanences**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans chacun des lieux d'enquête aux dates et horaires suivants :

Dates	Heures des permanences	Lieux
Mardi 29 octobre 2019	9h00 à 12h00	Mairie d'Issoudun
Mercredi 06 novembre 2019	10h00 à 12h00	Mairie de Brives
Mercredi 06 novembre 2019	14h00 à 17h00	Mairie de Reully
Jeudi 14 novembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de Saint-Georges -sur-Arnon
Jeudi 14 novembre 2019	14h00 à 17h00	Mairie de Diou
Samedi 16 novembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie d'Ambrault
Lundi 18 novembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de Condé
Lundi 18 novembre 2019	14h00 à 17h00	Mairie de Bommiers
Vendredi 22 novembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de Migny
Vendredi 22 novembre 2019	14h00 à 17h00	Mairie de Thizay
Mardi 26 novembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de Sainte-Lizaigne
Mardi 26 novembre 2019	14h00 à 16h30	Mairie de Meunet-Planches
Vendredi 29 novembre 2019	14h00 à 17h00	Mairie d'Issoudun

Au cours de l'enquête publique, les maires (ou leurs représentants) des communes concernées seront entendus par le commissaire-enquêteur, selon les dispositions de l'article L. 562-3 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8 : Mesures de publicité**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : La Nouvelle République (en jours ouvrables) et la Nouvelle République du Dimanche. Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ce même avis sera affiché en mairies et au siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché de façon à être visible en dehors des heures

d'ouverture. Les maires des communes concernées certifieront l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice à l'issue de l'enquête (Préfet de l'Indre - direction départementale des Territoires de l'Indre, Service Planification Risques Eau Nature, Unité Risques, boulevard George Sand, Cité administrative, CS 60616, 36020 CHÂTEAUX cedex).

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet départemental de l'État, dans les mêmes conditions de délai : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques (autre que ICPE) ».

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

### **ARTICLE 9 : Clôtures de l'enquête – rapport et conclusions**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres et documents annexés seront transmis au commissaire -enquêteur. Les registres seront clos et signés par ses soins.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huit jours, le responsable du projet (direction départementale des Territoires de l'Indre - Service Planification Risques Eau Nature - Unité Risques) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, le commissaire-enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

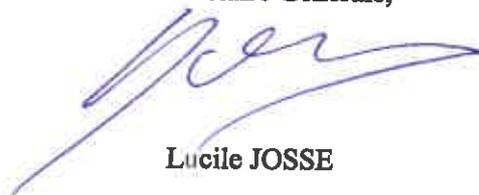
Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête et des registres et documents annexés, à monsieur le Préfet de l'Indre dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier ainsi que le rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies des communes concernées et à la préfecture de l'Indre (contact auprès de la direction départementale des Territoires) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques (autre que ICPE)», dans les mêmes conditions de délai.

### **ARTICLE 10 : Exécution**

La Secrétaire Générale, la directrice départementale des territoires, les maires des communes concernées, le responsable de projet et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE